



Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes du canton de Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève

Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20

www.ccb.ch

CCP 12-4493-3

Tél. direct : 022 949 19 21

Réf. :043/JB/pyc

Genève, le 21 février 2025

Salaires 2025 dans le secteur du Gros-œuvre – CCT étendue – Arrêté du Conseil Fédéral

Madame, Monsieur,

Dans le prolongement de nos précédentes communications relatives aux augmentations de salaires, nous vous informons que le Conseil Fédéral a étendu le champ d'application de la convention nationale pour le secteur principal de la construction.

Cet arrêté rend ainsi obligatoires, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025, les augmentations de salaires pour toutes les entreprises actives dans le Gros-Œuvre.

Vous trouvez ci-après **les salaires minimaux pour l'année 2025** :

Montants en CHF

	CE (région bleue)		Q (région rouge)		A (région rouge)		B (région rouge)		C (région rouge)	
	jusqu'au 31.12.24	dès le 01.01.25								
Mensuel	6'340	6'429	5'893	5'976	5'684	5'764	5'372	5'447	4'808	4'875
Horaire	36.00	36.55	33.50	33.95	32.30	32.75	30.50	30.95	27.30	27.70

Nous vous rappelons également que **selon l'art. 42 de la CN, le passage de la classe C à la classe B intervient au plus tard, sous les réserves d'usage, après 3 ans dans la branche considérée.**

Concernant l'augmentation de la contribution de l'employeur au **financement de la retraite anticipée FAR de 0.5%**, nous sommes encore dans l'attente d'informations complémentaires s'agissant de la date exacte de son entrée en vigueur. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés dès que nous disposerons de davantage de détails.

Nous vous souhaitons bonne réception de ces informations et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation du bâtiment, des
travaux publics et branches annexes
du canton de Genève

Jim Buchs
Directeur